

**Communiqué
Pour diffusion immédiate****INNERGEX OBTIENT LE SOUTIEN DES ACTIONNAIRES D'ALTERRA**

LONGUEUIL (Québec), le 14 décembre 2017 – Innergex énergie renouvelable inc. (TSX : INE) (« Innergex ») est heureuse de la décision prise par les actionnaires d'Alterra Power Corp. (TSX : AXY) (« Alterra ») d'approuver la convention d'arrangement (« convention d'arrangement ») en vertu de laquelle Innergex acquerra la totalité des actions ordinaires émises et en circulation d'Alterra. Les actionnaires d'Alterra ont été invités à voter sur une résolution spéciale approuvant la convention d'arrangement conformément à ses modalités au cours d'une assemblée extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu plus tôt aujourd'hui à Vancouver. La résolution spéciale a reçu l'approbation de 99,89 % des 32 994 488 voix exprimées par les actionnaires d'Alterra. La transaction demeure assujettie à des approbations judiciaires et à certaines approbations réglementaires au Canada et aux États-Unis, aux consentements de tiers importants ainsi qu'aux autres conditions de clôture usuelles. La transaction n'est pas assujettie à l'approbation des actionnaires d'Innergex. La clôture de la transaction devrait avoir lieu au cours du premier trimestre de 2018.

À PROPOS D'INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

Innergex énergie renouvelable inc. (TSX : INE) est un chef de file canadien indépendant de l'industrie de l'énergie renouvelable. En activité depuis 1990, la Société développe, détient et gère des centrales hydroélectriques au fil de l'eau, des parcs éoliens et des parcs solaires photovoltaïques et elle exerce ses activités au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique au Canada, en France et dans l'Idaho aux États-Unis. Son portefeuille d'actifs comprend actuellement des intérêts dans 54 centrales en exploitation d'une puissance installée nette totale de 1 124 MW (puissance brute de 1 845 MW), dont 31 centrales hydroélectriques, 22 parcs éoliens et un parc solaire; et des projets potentiels d'une puissance nette totale de 3 560 MW (puissance brute de 3 940 MW). Innergex énergie renouvelable inc. est notée BBB- par S&P.

La stratégie de création de valeur pour les actionnaires de la Société consiste à développer ou à acquérir des installations de grande qualité qui génèrent des flux de trésorerie constants et un attrayant rendement du capital investi ajusté au risque et à distribuer un dividende stable.

Les actions d'Innergex se négocient à la Bourse de Toronto sous le symbole INE.

À PROPOS D'ALTERRA POWER CORP.

Alterra Power Corp. est une société mondiale de production d'énergie renouvelable qui gère l'exploitation de huit centrales ayant une puissance totale de 825 MW d'énergie hydroélectrique, éolienne, géothermique et solaire au Canada, aux États-Unis et en Islande. Alterra est propriétaire d'une part de 364 MW de cette puissance, produisant plus de 1 500 GWh d'énergie propre annuellement.

Alterra construit également le projet éolien de 200 MW Flat Top au centre du Texas, qui devrait être en exploitation au plus tard vers le milieu de 2018 (participation de 51 % d'Alterra). À la réalisation du projet Flat Top, Alterra exploitera neuf centrales ayant une puissance totale de 1 025 MW et sera propriétaire d'une part de 465 MW de cette puissance, produisant près de 2 000 GWh d'énergie propre annuellement. Alterra a également un vaste portefeuille de projets de développement et une équipe compétente de promoteurs, de constructeurs et d'exploitants pour appuyer ses plans de croissance.

Les titres d'Alterra sont négociés à la Bourse de Toronto sous le symbole AX.Y.

Mise en garde au sujet des énoncés prospectifs

Le présent communiqué contient des énoncés prospectifs au sens de la législation en valeurs mobilières applicable, notamment des énoncés relatifs à la réalisation prévue de la transaction et au moment de sa réalisation, aux sources et incidences du financement sur la transaction ainsi qu'aux avantages stratégiques, opérationnels et financiers et à la croissance devant découler de la transaction, à la production d'énergie d'Innergex et d'Alterra, à leurs projets potentiels, aux développements, à la construction et au financement fructueux des projets en cours de construction et des projets potentiels à un stade avancé, aux estimations des ressources d'énergie géothermique récupérables, à leur stratégie commerciale, à leurs perspectives de développement et de croissance futures, à leur intégration d'entreprises, à leur gouvernance, à leurs perspectives commerciales, à leurs objectifs, à leurs plans et à leurs priorités stratégiques, de même que d'autres énoncés qui ne sont pas des faits historiques. L'information prospective se reconnaît généralement à l'emploi de termes tels que « pourrait », « fera », « devrait », « estime », « prévoit », « anticipe », « planifie », « budget », « fixé », « prévisions », « a l'intention de », « croit », « projeté » ou « potentiel » ou d'autres termes comparables indiquant que certains événements pourraient se produire ou non. Elle exprime les estimations et les attentes d'Innergex à l'égard de résultats ou de développements futurs en date du présent communiqué.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur certaines attentes et hypothèses principales formulées par Innergex, notamment les attentes et hypothèses concernant la disponibilité de ressources en capital, la conjoncture économique et financière, le rendement des projets et le moment de l'obtention des approbations requises des tribunaux, des organismes de réglementation et des autres tiers. Bien qu'Innergex soit d'avis que les attentes et hypothèses sur lesquelles les énoncés prospectifs sont fondés sont raisonnables, les lecteurs sont avisés de ne pas s'y fier indûment car Innergex ne peut pas garantir qu'ils se révéleront exacts.

Étant donné que les énoncés prospectifs portent sur des événements et des conditions futurs, ils sont par nature assujettis à des risques et incertitudes inhérents. Les résultats réels pourraient différer considérablement des résultats actuellement prévus en raison de plusieurs facteurs et risques, notamment les risques liés au secteur de l'énergie renouvelable en général comme l'application de la stratégie, à la capacité de développer les projets d'Innergex et d'Alterra conformément aux délais et budgets alloués, aux ressources en capital, aux instruments financiers dérivés, à la conjoncture économique et financière actuelle, à l'hydrologie et au régime des vents, aux ressources géothermiques et à l'irradiation solaire, à la construction, à la conception et au développement de nouvelles installations, au rendement des projets existants, aux défaillances d'équipement, au taux d'intérêt et au risque de refinancement, aux taux de change, à la variation du prix du marché de l'électricité, à l'effet de levier financier, aux clauses restrictives ainsi qu'aux relations avec les services publics.

Il y a aussi des risques inhérents à la transaction, notamment des évaluations erronées de la valeur de l'autre entité, le défaut de satisfaire aux conditions de clôture, l'exercice de droits de résiliation par Innergex ou Alterra, le défaut d'obtenir les approbations requises des tribunaux, des organismes de réglementation et des autres tiers, y compris l'approbation du Bureau de la concurrence, de la Federal Energy Regulatory Commission (FERC), de la Federal Trade Commission et d'autorités similaires dans d'autres territoires de même que de la TSX. Par conséquent, rien ne garantit que la transaction sera réalisée ou qu'elle le sera selon les conditions ou au moment que prévoit le présent communiqué. La transaction pourrait être modifiée, restructurée ou résiliée. Rien ne garantit non plus la réalisation des avantages stratégiques, opérationnels et financiers devant découler de la transaction.

Si la transaction n'est pas réalisée et Innergex et Alterra demeurent des entités distinctes, il se peut que l'annonce de la transaction et l'affectation d'importantes ressources d'Alterra et d'Innergex à la réalisation de la transaction aient une incidence sur leurs activités et relations stratégiques (notamment avec leurs employés, clients, distributeurs, fournisseurs et partenaires futurs et éventuels), sur leurs résultats d'exploitation et leurs entreprises en général et aient un effet défavorable important sur leurs activités, leur situation financière et leurs perspectives actuelles et futures. En outre, le défaut par Alterra de se conformer aux conditions de la convention d'arrangement pourrait, dans certains cas, obliger Alterra à verser une indemnité à Innergex, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière et les résultats d'exploitation d'Alterra et sur sa capacité de financer les possibilités de croissance et les activités courantes.

Innergex se fonde sur certaines hypothèses qu'elle juge raisonnables actuellement, notamment des hypothèses concernant le moment de l'obtention des approbations des tribunaux, des organismes de réglementation et des autres tiers et le délai requis pour la satisfaction des conditions de clôture de la transaction. Ces dates pourraient changer pour diverses raisons, notamment les délais imprévus occasionnés par l'incapacité d'obtenir au moment opportun les approbations réglementaires ou judiciaires nécessaires ou le besoin d'un délai supplémentaire pour satisfaire aux conditions de la réalisation de la transaction. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué concernant ces délais.

Les lecteurs doivent savoir que la liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive. On peut trouver des renseignements supplémentaires sur ces facteurs et sur d'autres facteurs susceptibles d'influer sur les activités et les résultats financiers d'Innergex (y

compris Innergex après la clôture de la transaction) dans la notice annuelle d'Innergex déposée auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, que l'on peut consulter sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com).

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué sont présentés à la date des présentes, et Innergex ne s'engage nullement à mettre à jour ni à réviser publiquement des énoncés prospectifs pour tenir compte notamment de nouveaux renseignements ou d'événements futurs, à moins que la législation en valeurs mobilières applicable ne l'exige.

- 30 -

Renseignements

Karine Vachon
Directrice – Communications
450-928-2550, poste 1222
kvachon@innergex.com